



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CCAS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

**Séance du 12 novembre 2021**

L'an deux mil-vingt-un, le douze novembre à vingt-heures, les membres du C.C.A.S. régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-USAGE.

**Présents** : Madame Valérie HOSTALIER, Madame Stéphanie IMBERT, Madame Aurélie LABELLE, Madame Laetitia MARTZLOFF, Madame Marie-Laure CARTIER, Madame Anita CLEMENT, Madame Martine CONSTANTIN, Madame Christiane BARITHEL, Madame Luce BRACONNIER, Madame Magalie DENAIN, Madame

**Absent(s)-excusé(s)** : Anita CLEMENT

**Absent(s)-non excusé(s)** :

**Procuration(s)** : Madame Jocelyne NICOLAS donne procuration à Madame Marie-Laure CARTIER  
Madame Nelly LORAUD donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER

**Secrétaire de séance** : Aurélie LABELLE

**Président de séance** : Valérie HOSTALIER

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération** : N° 2021\_07 – Acceptation de deux dons au CCAS

**Madame la Présidente expose que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles L.2121-29 et L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L2123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont réalisés 28 vacations funéraires pendant la période du 1<sup>er</sup> confinement et jusqu'au 18 décembre 2020 en absence du policier municipal intercommunal ;  
Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 700 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre sous la forme d'un don ;  
Considérant que l'Amicale des pompiers de Saint-Jean-de-Losne ont fait un chèque de 50 € sous la forme d'un don ;  
Considérant le souhait de Madame le Maire que ces sommes soient versées au budget du CCAS de la commune ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter cette somme de 700 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre ;

Article 2 : d'accepter cette somme de 50 € de la part de l'amicale des pompiers de Saint-Jean-de-Losne ;

Article 3 : de donner un avis favorable au versement de ces sommes ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tout acte

Article 5 : ces sommes seront inscrites au compte 7713 - Libéralités reçues

La Présidente du CCAS



Valérie HOSTALIER

